

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Du 29 novembre 2021 à 19h00

Le lundi 29 novembre 2021 à 19h00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER.

Étaient Présents : MM : CORMIER Francis, GANTIER Brigitte, CARDON Christian, FLON Yves, HAINCELLIN Ghislaine, LIENARD Vanessa, MANSARD Francis, PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth, SAGET Marie-Jo et THUET Myriam.

Étaient Absents : SOCHARD Nicolas, DELAITRE Patricia, HUILLE Mathieu et MAHET René.

Secrétaire de Séance : Monsieur MANSARD Francis

Mme Magalie KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante et Mme Sylvie DESCENDRES, responsable cantine/périscolaire ont assisté au Conseil Syndical.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juin 2021**

Le compte-rendu de la séance du 09 juin 2021 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATION 2021-015 - Délibération fixant les taux de promotion pour les Avancements de grade

Le Conseil Syndical

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2- DÉLIBÉRATION 2021-016 - Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/11/2021 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901 ;
- par le centre de gestion.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Il est décidé de mettre en place des cartes cadeaux d'un montant de 150,00 euros pour Noël au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires, les agents contractuels et les agents de droit privé qui ont travaillé de façon continue entre le 1er janvier et le 31 décembre et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement pourront bénéficier de cette prestation.

Pour les agents recrutés en cours d'année, le montant sera déterminé au prorata temporis avec un montant minimum de 50,00 €.

Article 3 : Les cartes cadeaux seront distribuées aux agents en décembre, elles seront valables 1 an sur l'ensemble des rayons du centre commercial.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

M. le Président souhaite alerter les membres du Conseil Syndical du taux important d'absentéisme du personnel sur l'année 2021. Alors qu'un montant de 5000,00€ a été budgétisé pour le remplacement du personnel, le SIRS devrait atteindre les 10 000,00€ à la fin de l'année.

Si le milieu rural doit offrir les mêmes services et chances que le milieu urbain, des choix budgétaires devront être faits dans l'hypothèse que la situation ne s'améliore pas.

Cette situation aura un impact sur les enfants, les enseignantes et le personnel du SIRS.

M. CORMIER précise qu'il va mesurer l'état d'esprit de l'ensemble du personnel.

Il est également expliqué que certaines communes de la CCPS attribuent désormais la gestion du personnel pour les regroupements scolaires au centre social du ressortois.

Mme Magalie KOPZINSKI, au nom de l'équipe enseignante, tient à remercier le SIRS pour sa politique de remplacement effectuée jusqu'ici, indispensable au bon fonctionnement des écoles.

Elle se demande également l'impact pour le SIRS si la gestion est confiée au centre social du ressortois, cela entraînerait-il le démantèlement du SIRS ?

M. CORMIER répond qu'effectivement inévitablement cela entraînerait le démantèlement du SIRS.

3- DÉLIBÉRATION 2021-017 - Attribution de l'indemnité de budget au comptable public de la trésorerie de Compiègne Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 30,49 € brut peut être attribuée ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'attribuer à Monsieur Philippe RAMON, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de confection de budget d'un montant de 30,49 € brut à compter de l'année 2021, pour la durée de ses fonctions.

4- DÉLIBÉRATION 2021-018 - Décision modificative n°1 - FONCTIONNEMENT VERS FONCTIONNEMENT - BP 2021

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
68	6817				Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	233,35 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6541				Créances admises en non-valeur	233,35 €

5- DÉLIBÉRATION 2021-019 - Constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité

Considérant que certaines créances restent impayées, malgré les diligences menées par le comptable public, une provision doit être constituée dans un objectif de sincérité budgétaire et de prudence financière face au risque d'irrecouvrabilité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Sont concernées les créances suivantes :

- année 2013 - titre 48 - pris en charge le 17/10/2013 - 600 € - mairie de Boulogne La Grasse ;
- année 2018 - titre 4147731432 - pris en charge le 31/12/2018 - 33,35 € - Orange.

Le conseil syndical décide de provisionner, sur l'exercice 2021, à 100 % les créances concernées.

Si le risque de non-recouvrement venait à être confirmé à l'avenir par une demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public, les provisions seraient reprises pour financer l'admission en non-valeur demandée.

Si le risque de non-recouvrement venait à être infirmé à l'avenir suite au recouvrement par le comptable public des créances précitées, les provisions seraient reprises, sur l'exercice de recouvrement, par la constatation d'un produit comptabilisé au compte 7817 "reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

6- Prévisions budgétaires 2022 :

Coopératives scolaires :

Subvention exceptionnelle liée à la crise Covid-19 de 1000,00€ budgétisée pour 2022 mais le Conseil Syndical délibérera sur sa nécessité en avril 2022.

Il est rappelé que cette année, l'association des parents d'élèves reprends ses activités et les bénéfices seront versés aux coopératives scolaires.

Orvillers-Sorel : reliquat budget 2021 fournitures de 152,09€ versé en 2022.

Copieurs :

Dans le cadre du renouvellement des contrats des copieurs, un audit sera effectué pour définir les volumes N/B et couleurs ainsi que les différents besoins de chaque école.

Projet informatique - école de Cuvilly :

Lecture de la demande émise par Mme DANNE, directrice.

« L'objectif serait avec les ordinateurs de pouvoir mettre un petit groupe (2/3 élèves) sur des logiciels éducatifs type Zoom, de travailler le traitement de texte dans la cadre de projets de classe. Si on peut avoir 2/3 ordinateurs par classe pour faire tourner les groupes de travail, ça pourrait être bien. Concernant les tablettes, leurs utilisations s'avèrent parfois utiles pour certains enfants qui rencontrent des difficultés scolaires ou des troubles du comportement (par exemple troubles du spectre autistique). Mais là en revanche, nous n'avons pas forcément besoin d'en avoir beaucoup (1 par classe). »

M. le Président émet des doutes sur la nécessité de l'utilisation des ordinateurs et tablettes en maternelle et CP.

En plus du coût d'investissement, il faut penser au coût annuel de fonctionnement que cela va générer : pack office, antivirus, logiciels et applications...

Il est rappelé également qu'il y a 2 ans, un pc portable a été cassé au bout d'un an d'utilisation seulement.

Mme THUET suggère de mutualiser une tablette plutôt que d'en mettre une dans chaque classe.

Eventuellement faire un essai sur une classe mais le projet doit être approfondi...

En ce qui concerne le four de l'école maternelle, il est décidé de regarder s'il est réparable, dans le cas contraire, un nouveau sera acheté en 2022.

7- Dérogation scolaire :

M. le Président expose la demande d'inscription en petite section maternelle d'une famille de Mareuil la Motte.

Le Conseil Syndical ne s'y oppose pas mais souhaite connaître les motivations de ce changement d'école, un entretien avec la famille sera réalisé.

Il est également demandé que la commune de Mareuil la Motte donne son autorisation, la commune doit également s'entretenir avec la famille.

Si l'enfant est scolarisé sur le regroupement, les frais de scolarité seront répartis sur les 7 communes.

Informations et questions diverses :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

✓ **Informations du Président :**

Interventions auprès de parents d'élèves après des problèmes de comportements à la cantine/périscolaire et dans le transport scolaire.

M. CORMIER explique qu'il ne tolérera plus ce genre de comportement, si cela persiste, il y aura exclusion de l'ensemble des services du SIRS.

✓ M. FLON Yves souhaite plus de précisions sur le spectacle de Noël qui aura lieu sur Orvillers-Sorel, ouvert aux élèves du regroupement.

M. CORMIER explique qu'au vu de la situation sanitaire qui ne cesse de se dégrader, cela n'est plus d'actualité mais espère pouvoir l'organiser l'année prochaine.

✓ Mme KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante fait un point sur la mise en place de ENT One : les problèmes de paramétrage du début sont réglés.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 20h25.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 29 novembre 2021 a comporté cinq délibérations.

Taux de promotion pour les Avancements de grade	Délibération 2021/015
Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	Délibération 2021/016
Attribution de l'indemnité de budget au comptable public	Délibération 2021/017
Décision modificative n°1	Délibération 2021/018
Constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité	Délibération 2021/019

CORMIER Francis	C.R approuvé	HUILLE Mathieu	Absent
SOCHARD Nicolas	Absent	LIENARD Vanessa	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	MAHET René	Absent
CARDON Christian	C.R approuvé	MANSARD Francis	C.R approuvé
DELAITRE Patricia	Absente	PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth	
FLON Yves	C.R approuvé	SAGET Marie-Jo	C.R approuvé
HAINCELLIN Ghislaine	C.R approuvé	THUET Myriam	C.R approuvé